



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commune d'Aslonnes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2025-SGAD/BE-188 en date du 29 septembre 2025 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la délivrance d'un permis de construire et à la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement (CE) ainsi qu'à l'absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000 de l'article L414-4 du CE et à la dérogation exceptionnelle à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ou d'habitats d'espèces protégées au titre de l'article L411-2 du CE, nécessaires à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, déposé par la SAS MELVAN, projet situé au lieu-dit "Benest" sur la commune d'Aslonnes.

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact et la demande d'autorisation environnementale, avec le registre, sera mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs du **jeudi 23 octobre 2025 (9h) au lundi 24 novembre 2025 (12h) inclus** en mairie d'Aslonnes et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre présent à la mairie d'Aslonnes ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, **Monsieur Christian JARRY**, en mairie d'Aslonnes, siège principal d'enquête. Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie d'Aslonnes les :

- jeudi 23 octobre 2025 de 9h à 12h
- mardi 4 novembre 2025 de 14h à 17h
- lundi 24 novembre 2025 de 9h à 12h

En cas d'impossibilité majeure de M. JARRY, le commissaire enquêteur suppléant désigné Monsieur Jean-Pierre LAMMENS poursuivra l'enquête.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie d'Aslonnes, siège principal de l'enquête, Place de la mairie 86340 Aslonnes, ainsi que sur l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Place Aristide Briand 86021 Poitiers de 8 h 45 à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître son rapport d'enquête et ses conclusions motivées sur le dossier qui seront déposés en mairie d'Aslonnes et à la préfecture de la Vienne (Secrétariat Général aux Affaires Départementales – Bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque »). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à Monsieur le Préfet (Secrétariat Général aux Affaires Départementales – Bureau de l'environnement).

Le permis de construire et la demande d'autorisation environnementale nécessaires à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol seront délivrés par le préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS MELVAN, représentée par Monsieur Daniel GRONDIN, Responsable de projets EnR– Immeuble Hyperion, 71 rue Carles Vernet 33800 BORDEAUX, tél : 07 89 35 52 02, mail : d.grondin@melvan.eu.